

Finalités du module :

Le module vise à permettre à l'auditeur :

- *sur le plan des comportements professionnels,*
 - o d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées;
 - o d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine en y portant un regard critique;

- *sur le plan des compétences techniques,*
 - o d'appliquer les dispositions du Code des Impôts sur le revenu (C.I.R.) pour justifier ces déclarations et régulariser la situation fiscale des personnes physiques ou des entreprises suite aux litiges avec l'administration fiscale survenant dans le contrôle et l'enrôlement;
 - o d'élaborer, tant en matière d'IPP que de fiscalité de l'entreprise, des montages fiscaux relatifs à la gestion des patrimoines et des revenus, dans le respect des dispositions légales;
 - o d'utiliser les ressources fiscales en vue de planifier l'impôt.

Programme :

1. Mécanismes généraux de l'impôt des personnes morales (IPM) et de l'impôt des non-résidents (INR).
2. Établissement de la déclaration et calcul de ces impôts.
3. Justification de ces déclarations en application des dispositions du Code des Impôts sur le revenu.
4. Fonctionnement de l'Administration fiscale.
5. Fiscalité directe.
 - La déclaration : caractère obligatoire, forme et délais.
 - Rectification de la déclaration : avis de rectification et taxation d'office.
 - Identification du type de litige.
 - Dispositions du Code de procédure fiscale applicables.
 - Méthodologie de recherche.
 - Voies de recours possibles.
 - Recouvrements.
6. Fiscalité indirecte (TVA)
 - Avis de régularisation.
 - Sanctions.
 - Prescription.
 - Poursuites et instances.
 - Sûretés données au Trésor.
7. Élaboration, tant en matière d'IPP que de fiscalité de l'entreprise, des montages fiscaux relatifs à la gestion des patrimoines et des revenus.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'auditeur sera capable, face à au moins une situation fiscale décrite par la jurisprudence, éventuellement complétée par des consignes et/ou d'autres documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,

- d'analyser la situation en regard des dispositions du C.I.R.;
- d'ébaucher pour cette situation une solution argumentée et commentée.

PROCÉDURE FISCALE

Finalités de l'unité du module :

Le module vise à permettre à l'auditeur :

- *sur le plan des comportements professionnels,*
 - o d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées;
 - o d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine en y portant un regard critique;
- *sur le plan des compétences techniques,*
 - o d'appliquer les dispositions du Code des Impôts sur le revenu (C.I.R.) pour justifier ces déclarations et régulariser la situation fiscale des personnes physiques ou des entreprises suite aux litiges avec l'administration fiscale survenant dans le contrôle et l'enrôlement;
 - o d'expliquer la démarche procédurale en justifiant la pertinence de ses choix.

Programme :

- Le type de litige
- Les dispositions du C.I.R. qui lui sont applicables
- Choix et méthodologie de recherche
- Les voies de recours possibles
- Les obligations professionnelles lors de contrôles, de contestations et d'éventuelles erreurs de l'administration fiscale
- Les principales infractions au droit pénal appliqué à la fiscalité.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'auditeur sera capable, face à la situation fiscale d'un contribuable ou d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,

- de concevoir une démarche pertinente de régularisation de la situation fiscale lors des litiges usuels avec l'administration fiscale survenant dans le contrôle et l'enrôlement ;
- d'expliquer la démarche procédurale en justifiant la pertinence de ses choix.

IMPÔT DES PERSONNES MORALES ET NON-RÉSIDENTS

Finalités du module :

Le module vise à permettre à l'auditeur :

- *sur le plan des comportements professionnels,*
 - o d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées;
 - o d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine en y portant un regard critique;

 - *sur le plan des compétences techniques,*
 - o d'appréhender les mécanismes généraux de l'impôt des personnes morales (I.P.M.) et de l'impôt des non-résidents (I.N.R.);
 - o de maîtriser les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de ces impôts
1. Mécanismes généraux de l'impôt des personnes morales (IPM) et de l'impôt des non-résidents (INR).
 2. Établissement de la déclaration et calcul de ces impôts.
 3. Justification de ces déclarations en application des dispositions du Code des Impôts sur le revenu.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'auditeur sera capable, *face à la situation fiscale usuelle de contribuables redevables à l'I.P.M.,*

- d'établir la déclaration à l'impôt.